

Situation géographique

La procédure concerne le PLU de la commune de PLOUHARNEL. Elle comporte plusieurs objets, détaillés dans l'annexe 1. Seul le cœur de bourg est impacté par les modifications apportées au PLU.





ANNEXE N°3 : AUTO-EVALUATION

Examen au cas par cas de la modification simplifiée n°3 du PLU de PLOUHARNEL

Le projet de modification simplifiée n°3 comporte un unique objet : la mise en compatibilité du PLU avec le volet commercial du SCoT du Pays d'Auray. Il n'a pas d'incidence notable sur l'environnement.

La procédure a-t-elle des incidences sur un site Natura 2000 ?

NON

La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?

NON

La procédure engendre-t-elle une consommation d'espace naturel, agricole et/ou forestier ?

NON

La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?

NON

La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?

NON

La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?

NON

La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?

NON

La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

NON

La procédure a-t-elle une incidence sur la gestion des déchets ?

NON

La procédure concerne-t-elle un secteur soumis à des risques ou est-elle susceptible de générer des risques ?

NON

La procédure a-t-elle des incidences sur la qualité de vie ou engendre-t-elle des nuisances ?

NON

La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie ou le climat ?

NON

Synthèse des incidences de la procédure sur l'environnement

La procédure ne crée pas de nouveau droit à construire, elle permet uniquement de gérer les implantations commerciales et d'éviter leur dispersion dans les tissus urbains du bourg.

La commune considère qu'elle n'a aucune incidence sur l'environnement et qu'elle peut donc être dispensée d'évaluation environnementale.